Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 5 juillet 2013

DCS36-2013

Le 5 juillet 2013, à 17 h 30, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes de Bernières-sur-Mer, sous la présidence de Mme Corinne FERET, Présidente du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

En exercice :	*97*
Présents :	*49*
Votants :	*61*

Prescription de la révision du SCoT Caen-Métropole, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

16 JUIL. 2013

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 28/06/2013

Transmise à la Préfecture le :

16 JUIL. 2013

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Bernard AUFFRET, M. Plascal BLANCHETIER, M. Jean-Pierre CLET, M. Joël COSSON, M. Jean DAIREAUX, M. Lucien DE JAEGHER, M. Christian DELBRUEL, Mme Cécile DOSSOU, M. Philippe DURON, Mme Corinne FERET, M. Jean-Michel GASNIER, M. Jean-Paul GAUCHARD, M. Jean-Marc GILLES, M. Daniel GUERIN, M. Joseph GUEZET, Mme Edith GUILLOT, M. Xavier LE COUTOUR, M. André LEDRAN, M. Alain LEPAREUR, M. Michel MARIE, M. Robert MICHEL, M. Jean NOTARI, M. Paul RAGOT, M. Daniel RODON, M. Colin SUEUR, M. Jean-Louis TOUZE, Mme Josette TRAVERT, M. Jean-Luc VERET, M. Eric VEVE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI,

Communauté de communes « CABALOR » : Mme Joëlle GIROUD-VIEL, Mme Monique LEGROS

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Daniel CLARENCE, M. Claude MERCIER, Mme Maryvonne MOTTIN,

Communauté de communes « CINGAL » : Mme Nicole GOUBERT

Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Claude GARNIER

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Jean DURAND

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Roger ENTFELLNER, M. André POSTEL

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Joël BELLANGER, Mme Béatrice BONNEAU

Communauté de communes « Val es Dunes» : Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Gilles DETERVILLE (pouvoir à Mme Josette TRAVERT), M. Gérard DUMAINE (pouvoir à M. Jean-Paul GAUCHARD), M. Pierre ESTRADE (pouvoir à M. Alain LEPAREUR), M. Daniel FRANCOISE (pouvoir à M. Bernard AUFFRET), M. Jacques LE CARPENTIER (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Patrick LEDOUX (pouvoir à M. Michel MARIE), M. Christian LE CROM (pouvoir à M. Jean-Marc GILLES), M. Jacques LELANDAIS (pouvoir à M. André LEDRAN), M. Christian PIELOT (pouvoir à Mme Edith GUILLOT)

Communauté de Communes « Cœur de Nacre » : M. Alain YAOUANC (pouvoir à Mme Maryvonne MOTTIN)

Communauté de Communes « Entre Thue et Mue » : M. Michel LAFONT (pouvoir à M. Loïc CAVELLEC)

Communauté de Communes « Evrecy-Orne-Odon » : Mme Edith GODIER (pouvoir à M. Roger ENTFELLNER)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Alain BERTANI, M. Frédéric CHAZAL, Mme Mariie-Jeanne GOBERT, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Hubert OGIER, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN

Communauté de communes « du Cingal » : M. Sylvestre CINGAL, M. Daniel COLLADO-VARGAS, M. Jean-Pierre VERMEULEN

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Gaël LOUESDON

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique PARIS

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Hubert PICARD

DCS N°36-2013- OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT CAEN-METROPOLE, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Exposé :

Approuvé en Octobre 2011 après 5 ans de travaux, le SCoT de Caen-Métropole constitue le projet de territoire affirmant les ambitions du bassin de vie de Caen, tant au niveau national qu'européen, pour les 20 ans à venir. Elaboré à l'échelle de 143 communes, regroupées en 10 intercommunalités (la Communauté d'agglomération Caen la mer et 9 Communautés de communes), le SCoT a également pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques sectorielles dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, du développement économique et des équipements commerciaux.

Le cœur de ce projet de territoire, exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, repose sur l'ambition que la métropole caennaise joue son rôle et tienne son rang dans l'Ouest Européen.
Le projet repose sur les trois principes suivants pour créer les conditions d'un aménagement et d'un développement durables :

- Donner la priorité aux modes de déplacement alternatifs à l'automobile
- Polariser le développement
- Porter l'ambition architecturale et urbanistique

Associées à l'objectif de réduction de la consommation d'espace, élément central du projet de territoire, la promotion de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique, permettent au SCoT de Caen-Métropole de promouvoir un nouveau mode de développement, tenant compte des évolutions législatives récentes.

Objet de la révision :

Cependant, une mise en révision du SCoT s'avère aujourd'hui nécessaire pour prendre pleinement en compte les dispositions du *Grenelle*, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
Les trois principaux objectifs de la révision sont les suivants :

- Définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) adapté aux exigences d'aménagement du territoire de Caen Métropole.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.

Elle permettra également de préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L. 122-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de délibérer sur les modalités de la concertation permettant d'associer les habitants et acteurs du territoire à la révision du SCoT de Caen-Métropole. Afin de connaître leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et de recueillir un avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen-Métropole et, sous format papier, au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Syndicat Mixte de Caen Métropole.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT,
- La possibilité d'adresser des courriers au Syndicat Mixte du SCoT,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.

A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé devant le comité syndical.

Proposition :

Les membres du comité syndical sont ainsi invités à :

- **Prescrire** la révision du SCoT Caen-Métropole sur la totalité du périmètre du Syndicat Mixte, y compris l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

- **Approuver** les objectifs poursuivis :
  - Définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) adapté aux exigences d'aménagement du territoire de Caen Métropole.
  - Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.

- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi portant Engagement National pour l'Environnement afin, notamment, d'adapter les mesures prescriptives compte tenu des enjeux territoriaux de Caen-Métropole.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

- **Autoriser** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

- **Demander** à Monsieur le Préfet du Calvados que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et solliciter le Porter à Connaissance.

- **Autoriser** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la révision du SCoT.

- **Approuver** les modalités de la concertation suivantes :

  La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.

  Modalités d'information :
  - Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
  - Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen-Métropole et, sous format papier, au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole,
  - Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
  - Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Syndicat Mixte de Caen Métropole.

  Modalités d'échanges :
  - Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
  - La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT,
  - La possibilité d'adresser des courriers au Syndicat Mixte du SCoT,
  - La mise en place d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **Autoriser** le Président à établir tout document s'y rapportant.

- **Dire** que la présente délibération, sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme :
  - au Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
  - au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
  - au Président du Conseil Général du Calvados,
  - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
  - aux EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat

- au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie,
- au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
- au Président la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Calvados,
- au Président la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- au Président la Section Régionale de la Conchyliculture,
- aux Maires des communes limitrophes de Caen-Métropole
- aux Présidents d'établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

- **Dire** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des EPCI membres de Caen-Métropole et des communes incluses dans son périmètre.

- **Dire** qu'elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme.

- **Dire,** que conformément aux dispositions des articles R. 122-14 et R. 122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole, au siège des EPCI et mairies membres de Caen-Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte Caen-Métropole et sera transmise en préfecture.

Vote :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 752-1 du Code de commerce,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 122-14 relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants relatifs au contenu du SCoT, L 122-6 à L 122-12 relatifs à l'élaboration des SCoT, L121-4, L 121-5, L 122-4 et L 300-2 relatifs aux modalités de concertation du public et à l'association des personnes publiques à la révision du SCoT,

Vu, en date du 30 décembre 1986, l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Caennaise,

Vu, en date du 20 novembre 1987, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération caennaise,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 11 avril 1988, 11 février 1993 et 31 mai 1995,

Vu, en date du 23 Juin 2004, l'arrêté préfectoral autorisant notamment le syndicat à prendre la dénomination de « Syndicat Mixte Caen-Métropole »,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 16 décembre 2004, 15 décembre 2005, 7 juillet, 1 er décembre et 26 décembre 2006,

Vu, en date du 23 novembre 2012, la délibération DCS18-2012 du comité syndical modifiant les statuts du Syndicat mixte Caen-Métropole, pour tenir compte, notamment, de la création au 1er Janvier 2013 du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération « Caen la Mer » et de la Communauté de communes « Rives de l'Odon » et de l'intégration des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et St André sur Orne,

Vu, en date du 11 janvier 2013, l'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu, en date du 1er février 2013, la délibération DCS02-2013 du comité syndical modifiant le règlement intérieur du Syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu, en date du 20 octobre 2011, la délibération DCS125-2011 du comité syndical approuvant le SCoT Caen-Métropole

Vu l'avis favorable de la commission mixte "Conduite du SCoT et Urbanisme règlementaire" du 11 juin 2013,

Vu l'avis favorable du bureau du 21 Juin 2013,

Considérant les motifs exposés par le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRESCRIT** la révision du SCoT Caen-Métropole sur la totalité du périmètre du Syndicat Mixte, y compris l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis :
  - Définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) adapté aux exigences d'aménagement du territoire de Caen Métropole.
  - Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
  - Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
  - Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi portant Engagement National pour l'Environnement afin, notamment, d'adapter les mesures prescriptives compte tenu des enjeux territoriaux de Caen-Métropole.
  - Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Calvados que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et sollicite le Porter à Connaissance.

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la révision du SCoT.

- **APPROUVE** les modalités de la concertation suivantes :

  La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.

  Modalités d'information :
  - Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
  - Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen-Métropole et, sous format papier, au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole,
  - Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
  - Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Syndicat Mixte de Caen Métropole.

  Modalités d'échanges :
  - Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du Syndicat,
  - La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT,
  - La possibilité d'adresser des courriers au Syndicat Mixte du SCoT,
  - La mise en place d'un registre de concertation au siège du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre du Syndicat Mixte.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISE** le Président à établir tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération, sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme :
  - au Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
  - au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
  - au Président du Conseil Général du Calvados,
  - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
  - aux EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat
  - au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie,
  - au Président la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge,
  - au Président la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Calvados,
  - au Président la Chambre d'Agriculture du Calvados,
  - au Président la Section Régionale de la Conchyliculture,
  - aux Maires des communes limitrophes de Caen-Métropole
  - aux Présidents d'établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes
  - à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des EPCI membres de Caen-Métropole et des communes incluses dans son périmètre.

- **DIT** qu'elle sera transmise, pour information, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme.
- **DIT,** que conformément aux dispositions des articles R. 122-14 et R. 122-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole et au siège des EPCI et mairies membres de Caen-Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte Caen-Métropole et sera transmise en préfecture.

Pour extrait conforme

La Présidente

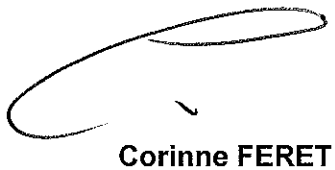

Corinne FERET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

PREFECTURE DU CALVADOS

16 JUIL. 2013

COURRIER

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le 17 OCT. 2017
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Syndical
Séance du lundi 9 octobre 2017

DCS36-2017

Membres en exercice au titre du SCoT : 78

Présents : 38

Date de convocation : 02/10/2017

Le lundi 9 octobre 2017, à 12 h, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué une seconde fois, le lundi 2 octobre 2017, *(le conseil syndical n'ayant pu valablement délibérer, le 29 septembre 2017, en l'absence de quorum lors de l'examen du point 2.1 de l'ordre du jour),* dans sa composition *"Scot"* prévue à l'article 4-1.2 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de M. Paul CHANDELIER, 6ème Vice-Président, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le Président et les 1er à 5ème Vice-Présidents étant absents et/ou empêchés. S'agissant d'une seconde convocation, il peut être délibéré sans condition de quorum en application de l'article L2121-17 du CGCT.

Monsieur Grégory BERKOVICZ est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrice COLBERT, M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc POTTIER, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Didier AUXEPAULES (membre suppléant), M. Philippe LE ROLLAND (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Régis CROTEAU (membre suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant), M. Franck LEROYER (membre suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri LOUVARD, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (membre suppléant), M. Dominique ROSE (membre suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (membre suppléant)

Analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la Mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Cyril BUHOT, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, Mme Edith GUILLOT, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Robert MICHEL, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Wilfried KOPEC (membre suppléant), M. Daniel RODON (membre suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT, M. Roger TENCE, M. Jacques COLLIN (membre suppléant), M. Jean-Marc FURON (membre suppléant), Mme Christine LEBOULANGER (membre suppléant), M. Jean VANRYCKEGHEM (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Frédéric POUILLE, M. Patrick DUBOIS (membre suppléant),

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : M. Michel COMBE (membre suppléant)

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

Analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole

Exposé :

A/ Rappel du cadre légal :

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être faite 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation de ce schéma. Cette analyse porte notamment sur les résultats du SCoT en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales. L'établissement public en charge du schéma doit, au vue des résultats, délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma est caduc.

Le document annexé à la présente délibération analyse les résultats de l'application du SCoT Caen-Métropole, approuvé le 20 Octobre 2011. Au-delà de l'impératif règlementaire, il dresse un bilan des grandes dynamiques à l'œuvre sur le territoire, au regard des principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le SCoT. Cela permet d'estimer si les premières tendances répondent aux ambitions du schéma et ainsi prévoir, le cas échéant, des actions correctives.

B/ Analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole : exposé des éléments principaux (voir l'analyse annexée) :

L'analyse des premiers résultats de l'application du SCoT, montre tout d'abord une bonne **appropriation du projet de territoire** par les élus, collectivités, partenaires institutionnels et privés.

Les objectifs centraux du projet que sont une **meilleure organisation de l'espace**, renforçant le cœur d'agglomération et les pôles du territoire, ainsi qu'une **maîtrise de la consommation de terres** agricoles et naturelles, sont remplis à ce stade.

Ce premier bilan des objectifs du SCoT en termes **économiques, de mobilité et d'environnement** est plus mitigé. S'il n'y a pas de contradiction majeure observée sur les espaces à protéger ou les nouvelles infrastructures créées, ces thématiques demandent des **temps plus longs** pour évoluer, notamment pour intégrer un changement des comportements individuels. Elles sont également **plus dépendantes de l'évolution de l'aménagement** de l'espace (meilleure polarisation du développement que l'on commence à observer), de la **conjoncture économique** et de **politiques publiques menées par d'autres acteurs.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

1. Principaux résultats au regard des grands objectifs chiffrés du PADD :

Un déficit de 13 000 habitants par rapport aux objectifs fixés (accueillir 70 000 habitants d'ici 2030).

Au 1er janvier 2017, la population du SCoT Caen-Métropole s'élève, selon une estimation Aucame, à 352 230 habitants. Entre 2006 et 2017, le territoire a gagné 1 700 habitants supplémentaires par an, contre les 2 900 souhaités.

Des perspectives démographiques encourageantes

Sans atteindre l'objectif d'accueillir 2 900 habitants supplémentaires par an, on observe une accélération de la croissance démographique sur la période de mise en œuvre du PLH (2012-2017).

Des objectifs démographiques atteints pour Caen (maintenir le cap des 100 000 habitants) et son unité urbaine (reconquérir 200 000 habitants à court terme)

Selon l'estimation Aucame, l'unité urbaine de Caen aurait dépassé les 200 000 habitants au 1er janvier 2017.

Selon l'INSEE, la ville de Caen atteint environ 106 500 au 1er janvier 2014. Malgré une évolution démographique en baisse, Caen maintient la barre des 100 000 habitants.

Un léger retard observé en matière de construction neuve (construire 50 000 logements d'ici 2030)

Entre 2012 et 2016, 2 100 logements ont été commencés en moyenne par an à l'échelle de Caen-Métropole, portant le taux de réalisation à 84 %. A l'échelle de l'agglomération, le taux de réalisation approche 95 %.

Une répartition entre Caen la mer et le reste du territoire respectée (construire les 2/3 des logements dans Caen la mer)

Entre 2012 et 2016, près des deux tiers des logements ont été construits dans la communauté d'agglomération (65 %). Cette relance de la construction neuve est directement liée à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de Caen la mer.

Une forte dynamique de construction de logements locatifs sociaux (LLS) ; des objectifs atteints pour l'ensemble des secteurs (maintenir 20 % de LLS à l'échelle du SCoT)

Au 1er janvier 2016, Caen-Métropole compte 33 242 logements locatifs sociaux. Entre 2012 et 2016, la part en logement locatif social est maintenue à l'échelle de Caen-Métropole (passant de 20 % à 21,7 %).

Une difficulté d'application de la règle de production de logements locatifs sociaux (LLS) du SCoT pour les communes en dehors de l'agglomération (part de LLS prévue pour toute opération de plus de 1 ha).

Actuellement, de nombreuses communes de Caen-Métropole ne sont pas considérées comme appartenant à un marché immobilier tendu et ne sont pas prioritaires dans le financement de l'Etat en matière de logement locatif social. Ces communes ont donc des difficultés à produire ce type de logement. Cette situation concerne notamment les pôles principaux et relais du SCoT (classées en zone dite C).

Des objectifs atteints en matière de limitation de la consommation d'espace

Entre 2012 et 2015, 138 hectares ont été urbanisés par an, contre les 150 hectares maximaux fixés par le SCoT.

Pour l'habitat, la consommation d'espace est légèrement supérieure à celle préconisée par le SCoT. Cette consommation est plus faible pour les espaces à vocation économique et pour les infrastructures et les équipements.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

Une progression des espaces urbains différente selon le type d'espace

Il est observé une réduction de 30 % de la consommation d'espace par rapport à la période 1996-2007. Cela est le résultat d'une production d'espaces plus denses dans les communes du SCoT.

Si le centre urbain métropolitain connaît une évolution moins rapide de ses espaces urbains qui s'explique par son mode de développement (en renouvellement urbain), l'évolution est plus rapide dans les pôles de proximité d'agglomération, la couronne périurbaine proche et les pôles principaux.

2. Principaux résultats au regard des quatre grandes orientations du PADD :

2.1. La compétitivité comme préalable indispensable

- **Plusieurs travaux opérationnels ou pré-opérationnels sont déjà bien avancés** pour plusieurs des espaces stratégiques du SCoT, dits d'envergure métropolitaine (Cœur d'agglomération autour du projet Caen Presqu'île notamment, Plateau de Colombelles, Plateau nord de Caen, Secteur Ouest, Vallée de l'Orne, Quadrant Sud-Est).
- Les activités métropolitaines supérieures restent **centrées sur le cœur d'agglomération**.
- On constate une **évolution contrastée des activités économiques** qui font la compétitivité du territoire : des secteurs économiques stratégiques se développent : industrie pharmaceutique, recherche et développement scientifique, activités de service, activités présentielles ; un secteur identifié comme spécifique est en déclin depuis 2012 : fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; un secteur identifié comme non spécifique perd des emplois : l'industrie agroalimentaire
- **La force de production agricole a été préservée** : on observe un ralentissement de la consommation des surfaces agricoles, un prix du foncier agricole en constante progression et une faible évolution de la structure de production en faveur des céréales et des oléo-protéagineux, mais une participation du territoire au mouvement national d'augmentation des exploitations biologiques.
- **L'accessibilité au territoire de Caen est en progrès** : l'accessibilité routière de qualité, a continué de progresser ; le port stabilise son trafic et le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie a évolué.

2.2. Le respect des grands équilibres spatiaux du territoire

- **Des dynamiques de polarisation sont à l'œuvre mais n'ont pas encore les effets souhaités**. En effet, un recentrage de la production de logements dans l'agglomération caennaise est observé, mais plutôt au profit des **communes périphériques.** De plus, **l'espace rural apparaît vertueux** dans son mode de développement, mais les **pôles n'ont pas encore pris le relais**. Des projets sont toutefois en cours dans les pôles principaux.
- On a observé en revanche un **réel changement dans la manière de produire du logement** (la part du logement collectif dépasse l'individuel ; la taille moyenne des terrains de logement individuel baisse sensiblement: de 680 m² à 570 m²).
- Le SCoT accompagne l'évolution de l'urbanisme commercial : **une forte dynamique commerciale est enregistrée, au profit des pôles et de l'agglomération** ; par ailleurs, on note une **évolution progressive des formes commerciales** dans le centre urbain métropolitain. Ce sont principalement les grands projets approuvés durant la phase d'élaboration du SCoT qui voient le jour à partir de 2011. Le rythme d'autorisations commerciales est donc revenu à un niveau plus soutenable pour le territoire depuis l'approbation du SCoT, tout en restant supérieur aux tendances d'avant 2008 (voir document p 60).

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

- Plusieurs projets commerciaux importants ont vu le jour depuis 2012, principalement dans une logique d'extension ou de confortement des pôles commerciaux existants et ont reçu leur autorisation avant l'approbation du SCoT Parmi ces derniers, certains se distinguent par une évolution des formes d'aménagement commercial, au profit d'une plus grande compacité, d'une plus forte densité et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée au stationnement. C'est le cas notamment de Mondevillage, de Val-Saint-Clair et du programme des Rives de l'Orne. A contrario, dans des secteurs plus périphériques, comme la Croix Vautier à Rots, ou le centre Leclerc de Blainville-sur-Orne, les opérations commerciales sont plus classiques. Il convient également de préciser **qu'on ne peut encore percevoir les effets de la récente modification du SCoT sur son volet commercial (16 décembre 2016).** Elle va toutefois dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'espace, en répartissant l'enveloppe maximale du SCoT de 70 ha affectés au commerce et en précisant des critères qualitatifs
- **Le développement économique conforte l'armature urbaine du SCoT :** les établissements salariés sont implantés en majorité dans le centre urbain, en périphérie immédiate et dans des zones d'activités existantes ; l'activité logistique reste encore diffuse sur le territoire du SCoT ; quant à l'activité touristique, elle repose encore largement sur le tourisme mémoriel.

2.3. Une nouvelle mobilité durable pour un nouveau mode de développement

- La priorité aux modes de déplacements alternatifs souhaitée par le SCoT connaît un **succès mitigé** selon les territoires.
- Ainsi, il n'est pas observé une amélioration réelle de l'offre en transports collectifs dans les pôles périurbains. En revanche, la **politique de modernisation des haltes ferroviaires s'est poursuivie et a porté ses fruits,** avec une très forte hausse de la fréquentation (+ 70 % en moyenne entre 2010 et 2015). L'intensification urbaine autour des gares est lente mais progressive.
- La **fréquentation des transports collectifs urbains est en hausse** dans Caen la mer. Le projet de tramway sur fer en 2019 de la communauté urbaine de Caen la mer participe également à renforcer ce lien urbanisme/transport. La *tramferrisation* de la ligne de TVR, colonne vertébrale du réseau de transports collectifs urbains, permettra de fiabiliser considérablement la desserte du cœur et des principaux sites d'envergure métropolitaine. L'intermodalité peine toutefois à décoller sur l'agglomération.
- L'essor d'une politique de déplacements alternative à l'automobile **est visible concernant les déplacements en vélo** (Schémas cyclables de Caen-Métropole et de Caen la mer, ouverture de la Maison du vélo, voies structurantes de la Vallée de l'Orne et de la Côte de Nacre entre autres...).
- **Une politique routière maîtrisée** : 2 infrastructures ont été ouvertes depuis 2011 et sont inscrites au SCoT : l'A813 et la RD 658. L'ambition première du projet de mobilité durable du SCoT vise « *nettement à diminuer les déplacements automobile [...]* ».L'analyse des trafics routiers sur les grandes pénétrantes nationales (A84, RN13, RN158) ou départementales (RD7, RRD515, RD613) montre qu'ils sont restés stables ces dernières années.

2.4. Une nature préservée comme cadre de vie privilégié

- **La ressource en eau est une fragilité sous bonne surveillance** : on note une mobilisation efficace autour des Conférences métropolitaines de l'eau, instances de concertation prévues au SCoT et mises en place depuis 2013. Concernant la qualité de l'eau, les taux de nitrates apparaissent encore trop élevés, dus à des pesticides résiduels. Une préoccupation est à surveiller à moyen terme concernant les quantités d'eau disponibles. Des progrès sont toutefois en cours dans ces domaines, grâce à la mobilisation du milieu agricole et des collectivités. Les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable ont connu quelques constructions isolées, mais

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

des actions spécifiques sont engagées. Concernant l'assainissement des eaux usées, de gros investissements sont en cours.

- La biodiversité et le cadre de vie bénéficient d'outils efficaces pour leur préservation. **Les espaces protégés par le SCoT ont été préservés.** Le potentiel agricole est aussi préservé avec de nouvelles filières émergentes. Le littoral et l'estuaire de l'Orne font l'objet d'enjeux de prévision au risque du changement climatique. Les paysages de Caen-Métropole évoluent mais restent marqués par la périurbanisation.
- Ainsi, les objectifs de protection des espaces naturels sont bien appropriés et la mise en œuvre partenariale des enjeux environnementaux est à poursuivre. **Une vigilance est à maintenir sur les cœurs de nature et les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable souterraine.**
- **Le territoire s'engage progressivement dans la transition énergétique.** Le Pôle Métropolitain est reconnu territoire à énergie positive pour la croissance verte, les ex-intercommunalités du Cingal, de Coeur de nacre, Caen la mer, Evrecy-Orne-Odon et de la Vallée de l'Orne ont été reconnus territoires en transition énergétique (appel à manifestation d'intérêt porté par la Région et l'ADEME). La consommation d'énergie semble maîtrisée (le territoire de Caen-Métropole consommait 9 007 GWh en 2010 et 8 838 en 2014). Des énergies renouvelables émergent, notamment autour du bois-énergie. Des consommations d'énergie sont également évitées (notamment grâce à la baisse de la consommation des carburants, à la rénovation thermique des bâtiments et aux efforts des acteurs économiques). Enfin, les émissions de gaz à effet de serre diminuent tendanciellement.
- Les risques et les nuisances du territoire sont mieux connus, notamment par l'actualisation des plans de prévention des risques.

3. Bilan de l'analyse de l'application du SCoT dans les documents de planification et de programmation

L'accompagnement du Pôle Métropolitain dans la mise en œuvre du SCoT a pris plusieurs formes :

- Un suivi actif de l'application du SCoT dans les PLU : participations aux réunions des personnes publiques associées, projets débattus dans les différentes instances du Pôle (en Commission en amont des projets et en Bureau pour avis).
- De nouveaux outils pour une meilleure mise en œuvre du SCoT ont été élaborés : fiches d'application du DOG accessibles par une carte intéractive, glossaire et guide de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- Des études thématiques, visant à traduire le projet de territoire du SCoT : études d'aménagement des secteurs métropolitains, Schéma cyclable, projets de territoires dans les intercommunalités...

Une forte dynamique d'évolution des documents d'urbanisme

- On estime que près des deux tiers des documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité.
- Une traduction du SCoT dans les politiques publiques sectorielles (3 Plans Locaux de l'Habitat, 1 Plan de Déplacement Urbain).
- Les principales réserves ou remarques émises sur les documents d'urbanisme au titre du SCoT portent sur la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, l'implantation des commerces et la préservation des espaces productifs agricoles.
- Il n'y a cependant pas de points bloquants majeurs relevés sur l'ensemble des près de 6 ans de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

4. Suivi de l'évaluation environnementale, sur la base des indicateurs définis dans le SCoT Caen-Métropole (voir document annexé).

Pour compléter cette analyse de l'application des résultats du SCoT après 6 ans de mise en œuvre, un document de suivi de l'évaluation environnementale, sur la base des indicateurs définis dans l'évaluation environnementale du SCoT Caen-Métropole, permet de mieux appréhender les évolutions du territoire et l'impact du SCoT sur l'environnement.

Ce document reprend, sous forme de fiches, de façon systématique et synthétique les indicateurs prévus dans l'évaluation environnementale, regroupés en 10 thématiques.

Ce tout cohérent envisagé lors de la rédaction du SCoT entre 2008 et 2011 a pu être interrogé par cette analyse d'impact de 2017, dans la mesure où certains indicateurs sont plus faciles à appréhender que d'autres et que le territoire a développé certains outils qui n'étaient pas attendus à l'époque de la rédaction du schéma.

D/ Synthèse

Cette analyse montre ainsi que le SCoT est un document en adéquation avec son territoire.

Si certains ajustements au projet de territoire semblent opportuns au regard de cette analyse, ils pourraient faire l'objet d'une procédure de modification du SCoT, dans la mesure où ils n'aboutissent pas à une remise en cause de ses principales orientations votées en 2011. Ils pourront concerner notamment :

- Le recentrage du développement et la poursuite de l'équilibre des formes urbaines : il s'agit en effet de maintenir une dynamique dans le centre urbain et les pôles principaux et relais et qu'elle soit plus régulière sur la 1ère couronne.
- La mixité sociale dans l'habitat : les objectifs de production fixés par le SCoT sont largement atteints en matière de logement social, mais des difficultés d'application pour certaines communes en zone C sont notées. L'évolution du SCoT permettra d'amorcer une réflexion sur ce sujet avec les partenaires concernés.
- Les transports alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité des transports. Une réflexion sera sans doute à approfondir sur l'offre de transport alternative à la voiture individuelle, desservant les pôles périurbains, en lien avec les projets de ZAC en cours. Il en est de même, pour la pratique du covoiturage qui n'était pas un objectif du SCoT voté en 2011 et s'est surtout développe depuis.
- Il conviendra aussi de poursuivre la traduction du SCoT sur les points de vigilance soulevés et notamment : la protection des espaces naturels et de la ressource en eau ou encore le taux de remplissage des zones ouvertes à l'urbanisation afin de confirmer les efforts de réduction de la consommation d'espace.

Cependant, ces ajustements seront apportés dans le cadre de la révision en cours du SCoT prescrite par la délibération du 5 juillet 2013.

En effet, le SCoT est appelé à évoluer dans le cadre de cette révision : à la fois du fait de son nouveau périmètre, d'ajustements des orientations stratégiques et de nouvelles exigences réglementaires, sans compter de nouveaux sujets émergents que les élus du Pôle Métropolitain souhaiteraient approfondir.

L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, de 4 communes et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT nécessitera donc de réviser le SCoT pour l'adapter à ce nouveau périmètre (notamment en terme d'armature urbaine et d'objectifs liés).

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

E/ Poursuite de la procédure de révision prescrite par la délibération du 5 juillet 2013

Dans ces conditions, il est décidé de poursuivre la procédure de révision générale du SCoT prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Cette délibération avait défini les objectifs et les modalités de la concertation de la manière suivante :

Objets de la révision :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Elle permettra également de préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

Celui relatif à la « définition des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) », n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification du SCoT, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

Modalités de concertation :

Il convient de délibérer sur les modalités de la concertation permettant d'associer les habitants et acteurs du territoire à la révision du SCoT de Caen-Métropole. Afin de connaître leurs aspirations, de les sensibiliser aux enjeux futurs du territoire, de favoriser leur expression et de recueillir un avis pour aider à la prise de décision, les modalités suivantes sont proposées :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,
- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.
A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé devant le conseil syndical.

Dans un contexte territorial mouvant, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma, prescrite en Juillet 2013.

La présente analyse des résultats du SCoT a donc vocation à nourrir les travaux de la révision du SCoT en cours et permettra aussi de répondre à l'évolution récente de son périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des 4 communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor).

Ces évolutions (nouveau périmètre, ajustements des orientations, nouvelles exigences règlementaires, nouveaux sujets émergents), s'inscrivent donc dans la procédure de révision en cours prescrite par la délibération du 05 juillet 2013.
Cependant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation seront précisés et complétés par une délibération ultérieure.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

Proposition:

Les membres du Conseil syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Approuver l'analyse annexée des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole, après ses 6 premières années de mise en œuvre.

Décider de la poursuite de la révision du SCoT de Caen-Métropole, prescrite par la délibération du 5 juillet 2013, demeurant nécessaire pour tenir compte de l'évolution de son périmètre au 1er Avril 2017, des nouvelles exigences réglementaires et qui pourra permettre d'intégrer les ajustements à apporter au projet, issus de cette analyse. Une délibération ultérieure du Conseil syndical complétera et précisera les objectifs et les modalités de concertation par rapport à ceux de la délibération du 5 juillet 2013.

Tenir compte des conclusions de cette analyse pour apporter certains ajustements au projet de territoire dans le cadre de la révision en cours du SCoT.

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 143-28 relatif à l'évaluation du SCoT,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Vu le document annexé d'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole après 6 ans de mise en œuvre, soumis à l'approbation,

Vu l'avis favorable de la Commission "Conduite du SCoT et Urbanisme Commercial" du 31 Août 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 08 Septembre 2017,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le
ID : 014-251403184-20171009-DCS36_2017-DE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité suffrages exprimés de sesmembres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **APPROUVE** l'analyse annexée des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole, après ses 6 premières années de mise en œuvre,
- **DECIDE** de la poursuite de la révision du SCoT de Caen-Métropole, prescrite par la délibération du 5 juillet 2013, demeurant nécessaire pour tenir compte de l'évolution de son périmètre au 1er Avril 2017, des nouvelles exigences réglementaires et qui pourra permettre d'intégrer les ajustements à apporter au projet, issus de cette analyse. Une délibération ultérieure du Conseil syndical complétera et précisera les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par rapport à ceux figurant dans la délibération du 5 juillet 2013.
- **TIENDRA COMPTE** des conclusions de cette analyse pour apporter certains ajustements au projet de territoire dans le cadre de la révision en cours du SCoT.
- **INDIQUE** que le SCoT de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011 et modifié demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.
- **INDIQUE** que la présente délibération et l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée seront communiquées au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6, conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme :
  - affichage pendant un mois au siège du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
  - mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - publication au recueil des actes administratifs du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE

  Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.
- **INDIQUE** que la présente délibération et l'analyse des résultats de l'application du SCoT annexée seront transmises aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8), à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, aux établissements publics de coopération intercommunale ou communes, compétents en matière de plan local d'urbanisme, et aux communes comprises dans son périmètre.

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures,

Pour le Président empêché,

le 1er Vice-Président,

Joël BRUNEAU

La présente délibération, rendue exécutoire, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa transmission, de sa publication et des mesures d'information et de communication spécifiques, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 16 février 2018

DCS11-2018

Le vendredi 16 février 2018, à 12 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 9 février 2018, dans sa composition *"affaires d'intérêt commun"* prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 146
Quorum : 74
Présents : 75
Pouvoirs : 16
Votants: 91

Date de convocation : 09/02/2018

Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : Définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires

Étaient présents :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Jean-Jacques BARTEAU, M. Joel BRUNEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Patrice COLBERT, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Didier JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Bruno PIQUET, M. Thierry RENOUF, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, Mme Josette TRAVERT, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME, M. Michel DESTRES (membre suppléant), M. Laurent MATA (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Hervé LAINE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Gilles QUINQUENEL

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Nicole BELLIOT (membre suppléant), M. Jean-Marie MOUCHEL (membre suppléant)

Communauté de communes Blangy-Pont-l'Evêque Intercom : Mme Florence COTHIER, M. Yves DESHAYES

Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL *(membre suppléant)*

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE, M. François BESNARD (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre ; M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Gérard COULON

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

Communauté de communes Pays de Honfleur Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PIERSIELA, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

Communauté de communes Villedieu Interco : M. Daniel MACE

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX, M. Patrick JEANNENEZ

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sylviane LEPOITTEVIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Patrice COLBERT), M. Lionel POULLIAS (pouvoir à Mme Edith HEUZE)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie : M. David NICOLAS (pouvoir à M. Hervé LAINE)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. François BRIERE (pouvoir à M. Gilles QUINQUENEL), Mme Anne-Marie COUSIN (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY (pouvoir à M. Joël SUZANNE)

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Jean-Pierre LHONNEUR (pouvoir à M. Philippe CATHERINE)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à Mme Christine VASSE), M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Franck JOUY)

Communauté de communes Granville Terre et Mer : M. Jean-Marie SEVIN (pouvoir à Mme Nicole GOUBERT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Claude LETEURTRE (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Daniel MACE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Jean DAIREAUX, M. Sébastien FRANCOIS,M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Dominique REGEARD, M. Thierry SAINT, M. Pierre SCHMIT, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, M. Gérard BONNAIRE (membre suppléant), M. Pascal ESNOUF (membre suppléant), M. Eric GUEROULT (membre suppléant), M. Stéphan LEBREUILLY (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Yves GOASDOUE, M. Patrick LESELLIER

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie : M. Guénhaël HUET, M. David NICOLAS, M. Serge DESLANDES, M. Jacques LUCAS

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, M. Jacques COQUELIN, Mme Yveline DRUEZ, M. Bernard LEBARON, M. Noël LEFEVRE? M. Hubert LEMONNIER, M. Patrice PILLET, M. Alain PINABEL, M. Jean-Louis VALENTIN, Mme Carole GOSSWILLER (membre suppléant), M. Jean-Michel HOULLEGATTE (membre suppléant), M. Jean-François LAMOTTE (membre suppléant), Mme Claudine SOURISSE (membre suppléant)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Annie BIHEL

Communauté de communes Bayeux Intercom : M. Patrick GOMONT

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Francis NICAISE (membre suppléant)

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN, M. Erick BEAUFILS

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : Mme Josette PORQUET

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Paul LAUNAY, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. Pierre MOURARET

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Eric MACE

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Serge LADAN

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE, M. Sébastien FAGNEN (membre suppléant), M. Jean MORIN (membre suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LAMBERT, M. Philippe VAN HOORNE, M. Christophe DE BALORRE (membre suppléant)

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : Définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires

Exposé :

A/ Rappel du cadre territorial et légal

Le SCoT de Caen Métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date de 20 octobre 2011 et demeure aujourd'hui en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Dans un contexte territorial en évolution, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma, prescrite en Juillet 2013.

En parallèle, le contexte législatif a également évolué, notamment avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite Le Foll) du 13 octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) du 6 août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Le SCoT est ainsi appelé à évoluer : à la fois du fait de son nouveau périmètre, d'ajustements des orientations stratégiques et de nouvelles exigences réglementaires, sans compter de nouveaux sujets émergents que les élus du Pôle Métropolitain souhaiteraient approfondir.

L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT nécessitera d'adapter le SCoT à ce nouveau périmètre (notamment en terme d'armature urbaine et d'objectifs liés).

Ces évolutions (périmètre modifié, nouveaux sujets émergents, ajustements des orientations, nouvelles exigences législatives et règlementaires), s'inscrivent donc pleinement dans la procédure de révision en cours prescrite par la délibération du 05 juillet 2013.

A ce titre, la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole a annoncé que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que définis en 2013 seraient précisés et complétés par une délibération ultérieure, qui vous est proposée aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

B/ Objectifs complémentaires

Il est décidé d'affirmer des objectifs complémentaires à la procédure de révision générale du SCoT prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Cette délibération avait défini les objectifs de la manière suivante :

Objets de la révision :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

L'objet de « définir des objectifs en matière d'implantation commerciale et [d']aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) » n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification n°1 du SCoT le 16 décembre 2016, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire dans le cadre de la révision générale.

Il est proposé d'affirmer des objectifs complémentaires au regard de l'évolution du périmètre du SCoT suite à la recomposition des intercommunalités au 1er janvier 2017, de l'évaluation du SCoT présentée le 9 octobre 2017 et de l'évolution législative.

- **Objets complémentaires proposés :**Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement en Normandie et dans le Grand Ouest.
- Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

- Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) s'il est approuvé..
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015.

C/ Modalités de concertation complémentaires

Il est décidé d'affirmer des modalités de concertation complémentaires à la procédure de révision générale du SCoT prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013.

Cette délibération avait défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

Modalités de concertation :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,
- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.

Seront également consultées à leur demande, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les associations locales d'usagers et les associations agréées, en application des dispositions de l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'ensemble des personnes publiques prévues par les différentes dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'affirmer des modalités de concertation complémentaires comme suit.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Modalités de concertation complémentaires proposées :

Modalités d'information complémentaires :

- Réalisation et diffusion au sein du Pôle Métropolitain, des EPCI et sur internet d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.

Modalités d'échanges complémentaires :

- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

Pour rappel, la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCoT jusqu'à son arrêt.
A l'issue de la concertation, un bilan en sera dressé devant le comité syndical.

Proposition :

Les membres du Conseil syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Confirmer la poursuite de la procédure de révision du SCoT de Caen Métropole prescrite par la délibération DCS 36-2013 du 5 juillet 2013 ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définis dans cette délibération sous réserve des compléments et précisions suivants.
Préciser que l'objectif relatif à la « définition des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) » n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification n°1 du SCoT le 16 décembre 2016, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire dans le cadre de la révision générale.

Approuver les objectifs complémentaires à ceux de la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement dans le Grand Ouest.
- Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015.

Approuver les modalités de concertation complémentaires à celles de la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

- Réalisation et diffusion d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.
- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

Décider de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Décider d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées et notamment les subventions au titre de la DGD (Dotation générale de décentralisation).

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et aux articles L. 141-1 et suivants,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,
Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 9 février 2018,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **CONFIRME** la poursuite de la procédure de révision du SCoT de Caen Métropole prescrite par la délibération DCS 36-2013 du 5 juillet 2013 ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définis dans cette délibération sous réserve des compléments et précisions suivants.
- **PRECISE** que l'objectif relatif à la « définition des objectifs en matière d'implantation commerciale et aboutir à la rédaction d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) » n'a plus lieu d'être au vu de l'approbation de la Modification n°1 du SCoT le 16 décembre 2016, comportant un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Toutefois, l'adaptation de ce document aux territoires nouvellement compris dans le périmètre du SCoT sera nécessaire dans le cadre de la révision générale.
- **APPROUVE** les objectifs complémentaires suivants :
  - Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
  - Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
  - Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement dans le Grand Ouest.
  - Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
  - Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
  - Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
  - Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
  - Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
  - Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 décembre 2015.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

- **APPROUVE** les modalités de concertation complémentaires suivantes :
  - Réalisation et diffusion d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
  - Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.
  - Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
  - En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.
- **DECIDE** de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** d'autoriser le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées et notamment les subventions au titre de la DGD (Dotation générale de décentralisation).
- **INDIQUE** que sera annexée à la présente délibération la liste des communes comprises dans le périmètre du SCoT au 1er janviers 2017.
- **INDIQUE** que le SCoT de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011 et modifié le 16 décembre 2016 demeure en vigueur jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6, conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'urbanisme :
  - affichage pendant un mois au siège du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
  - mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - publication au recueil des actes administratifs du POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8), à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, aux établissements publics de coopération intercommunale ou communes, compétents en matière de plan local d'urbanisme, et aux communes comprises dans son périmètre.

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 14/03/2018
Reçu en préfecture le 14/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le
ID : 014-251403184-20180216-DCS11_2018_2-AU

PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

ANNEXE à la Délibération portant sur la Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : Définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires

Périmètre du SCoT : Liste des communes et leurs EPCI d'appartenance, au 1er janvier 2017

Code INSEE	Nom de la Commune	EPCI d'appartenance
14002	Acqueville	CC Cingal - Suisse Normande
14006	Amayé-sur-Orne	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14013	Angoville	CC Cingal - Suisse Normande
14015	Anisy	CC Coeur de Nacre
14020	Argences	CC Val ès dunes
14030	Authie	CU Caen la mer
14034	Avenay	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14036	Banneville-la-Campagne	CC Val ès dunes
14039	Barbery	CC Cingal - Suisse Normande
14042	Baron-sur-Odon	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14044	Basly	CC Coeur de Nacre
14057	Bellengreville	CC Val ès dunes
14060	Bénouville	CU Caen la mer
14066	Bernières-sur-Mer	CC Coeur de Nacre
14068	Biéville-Beuville	CU Caen la mer
14076	Blainville-sur-Orne	CU Caen la mer
14089	Bougy	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14090	Boulon	CC Cingal - Suisse Normande
14092	Bourguébus	CU Caen la mer
14097	Bretteville-le-Rabet	CC Cingal - Suisse Normande
14100	Bretteville-sur-Laize	CC Cingal - Suisse Normande
14101	Bretteville-sur-Odon	CU Caen la mer
14118	Caen	CU Caen la mer
14119	Cagny	CC Val ès dunes
14123	Cairon	CU Caen la mer
14125	Cambes-en-Plaine	CU Caen la mer
14134	Canteloup	CC Val ès dunes
14137	Carpiquet	CU Caen la mer
14145	Cauvicourt	CC Cingal - Suisse Normande
14146	Cauville	CC Cingal - Suisse Normande
14149	Cesny-aux-Vignes	CC Val ès dunes
14150	Cesny-Bois-Halbout	CC Cingal - Suisse Normande
14160	Cintheaux	CC Cingal - Suisse Normande
14162	Clécy	CC Cingal - Suisse Normande
14163	Cléville	CC Val ès dunes
14166	Colleville-Montgomery	CU Caen la mer
14167	Colombelles	CU Caen la mer
14014	Colomby-Anguerny	CC Coeur de Nacre
14171	Combray	CC Cingal - Suisse Normande
14173	Condé-sur-Ifs	CC Val ès dunes
14181	Cormelles-le-Royal	CU Caen la mer
14183	Cossesseville	CC Cingal - Suisse Normande
14191	Courseulles-sur-Mer	CC Coeur de Nacre
14197	Cresserons	CC Coeur de Nacre
14207	Croisilles	CC Cingal - Suisse Normande
14211	Culey-le-Patry	CC Cingal - Suisse Normande
14215	Cuverville	CU Caen la mer
14221	Démouville	CU Caen la mer
14226	Donnay	CC Cingal - Suisse Normande
14228	Douvres-la-Délivrande	CC Coeur de Nacre
14237	Émiéville	CC Val ès dunes
14242	Épron	CU Caen la mer
14248	Espins	CC Cingal - Suisse Normande
14249	Esquay-Notre-Dame	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14251	Esson	CC Cingal - Suisse Normande
14252	Estrées-la-Campagne	CC Cingal - Suisse Normande
14254	Éterville	CU Caen la mer
14257	Évrecy	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14266	Feuguerolles-Bully	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14271	Fleury-sur-Orne	CU Caen la mer
14274	Fontaine-Étoupefour	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14277	Fontenay-le-Marmion	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14287	Frénouville	CC Val ès dunes
14290	Fresney-le-Puceux	CC Cingal - Suisse Normande
14291	Fresney-le-Vieux	CC Cingal - Suisse Normande
14294	Garcelles-Secqueville	CU Caen la mer
14297	Gavrus	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14301	Giberville	CU Caen la mer
14307	Goupillières	CC Cingal - Suisse Normande
14309	Gouvix	CC Cingal - Suisse Normande
14310	Grainville-Langannerie	CC Cingal - Suisse Normande
14311	Grainville-sur-Odon	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14319	Grentheville	CU Caen la mer
14320	Grimbosq	CC Cingal - Suisse Normande
14325	Hermanville-sur-Mer	CU Caen la mer

Code INSEE	Nom de la Commune	EPCI d'appartenance
14327	Hérouville-Saint-Clair	CU Caen la mer
14339	Hubert-Folie	CU Caen la mer
14341	Ifs	CU Caen la mer
14344	Janville	CC Val ès dunes
14122	La Caine	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14510	La Pommeraye	CC Cingal - Suisse Normande
14349	Laize-Clinchamps	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14354	Langrune-sur-Mer	CC Coeur de Nacre
14080	Le Bô	CC Cingal - Suisse Normande
14116	Le Bû-sur-Rouvres	CC Cingal - Suisse Normande
14288	Le Fresne-Camilly	CU Caen la mer
14689	Le Hom	CC Cingal - Suisse Normande
14741	Le Vey	CC Cingal - Suisse Normande
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	CC Cingal - Suisse Normande
14365	Lion-sur-Mer	CU Caen la mer
14383	Louvigny	CU Caen la mer
14384	Luc-sur-Mer	CC Coeur de Nacre
14393	Maizet	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14396	Maltot	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14404	Martainville	CC Cingal - Suisse Normande
14407	Mathieu	CU Caen la mer
14408	May-sur-Orne	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14411	Meslay	CC Cingal - Suisse Normande
14437	Mondeville	CU Caen la mer
14438	Mondrainville	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14446	Montigny	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14454	Mouen	CU Caen la mer
14455	Moulines	CC Cingal - Suisse Normande
14456	Moult-Chicheboville	CC Val ès dunes
14461	Mutrécy	CC Cingal - Suisse Normande
14482	Ouézy	CC Val ès dunes
14483	Ouffières	CC Cingal - Suisse Normande
14488	Ouistreham	CU Caen la mer
14495	Périers-sur-le-Dan	CU Caen la mer
14505	Placy	CC Cingal - Suisse Normande
14509	Plumetot	CC Coeur de Nacre
14519	Préaux-Bocage	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14535	Reviers	CC Coeur de Nacre
14538	Rocquancourt	CU Caen la mer
14542	Rosel	CU Caen la mer
14543	Rots	CU Caen la mer
14554	Saint-Aignan-de-Cramesnil	CU Caen la mer
14556	Saint-André-sur-Orne	CU Caen la mer
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	CU Caen la mer
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	CC Coeur de Nacre
14566	Saint-Contest	CU Caen la mer
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	CU Caen la mer
14589	Saint-Germain-le-Vasson	CC Cingal - Suisse Normande
14602	Saint-Lambert	CC Cingal - Suisse Normande
14603	Saint-Laurent-de-Condel	CC Cingal - Suisse Normande
14610	Saint-Manvieu-Norrey	CU Caen la mer
14623	Saint-Martin-de-Fontenay	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14635	Saint-Omer	CC Cingal - Suisse Normande
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	CC Val ès dunes
14640	Saint-Pair	CC Val ès dunes
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	CC Val ès dunes
14656	Saint-Rémy	CC Cingal - Suisse Normande
14659	Saint-Sylvain	CC Cingal - Suisse Normande
14712	Saline	CU Caen la mer
14674	Soignolles	CC Cingal - Suisse Normande
14675	Soliers	CU Caen la mer
14685	Thaon	CU Caen la mer
14098	Thue et Mue	CU Caen la mer
14691	Tilly-la-Campagne	CU Caen la mer
14703	Tournebu	CC Cingal - Suisse Normande
14707	Tourville-sur-Odon	CU Caen la mer
14713	Trois-Monts	CC Cingal - Suisse Normande
14719	Urville	CC Cingal - Suisse Normande
14721	Vacognes-Neuilly	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14005	Valambray	CC Val ès dunes
14738	Verson	CU Caen la mer
14747	Vieux	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
14758	Villons-les-Buissons	CU Caen la mer
14761	Vimont	CC Val ès dunes

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du mercredi 6 mars 2019

DCS08-2019

Le mercredi 6 mars 2019, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 février 2019, dans sa composition *"SCoT"*, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 79
Quorum : 40
Présents : 52
Pouvoirs : 3
Votants: 55

Date de convocation : 27/02/2019

REVISION N°1 DU SCOT DE CAEN-METROPOLE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Etaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Patrick BERNARD, M. Thierry BERTAUX (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Christian DELBRUEL, M. Philippe DURON, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POULLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME.

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PERSIELA, M. Hubert PICARD.

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. PESQUEREL Philippe (délégué suppléant), M. Xavier PICHON.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (donne pouvoir à M. Joël BRUNEAU).

Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT (donne pouvoir à M. Michel BAR).

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (donne pouvoir à M. Patrick LERMINE).

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, M. Nicolas JOYAU, Mme Micheline LECHARTIER, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Raymond PICARD.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

REVISION N°1 DU SCOT DE CAEN-METROPOLE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Exposé :

A/ Rappel du cadre territorial et légal

Le SCoT de Caen Métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date de 20 Octobre 2011 et demeure aujourd'hui en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 5 Juillet 2013, qui définissait également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Dans un contexte territorial en évolution, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma. L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-Mer, Reviers, Thaon et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT est intervenue le 1er Janvier 2017.

En parallèle, le contexte législatif a également évolué, notamment avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 Août 2015 et la loi du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le SCoT Caen-Métropole s'est enrichi d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT annexant le DAAC.

La délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole et a décidé de poursuivre la révision du SCoT. Enfin, la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, a approuvé la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires qui ont été appliqués pour mener au présent arrêt de la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.

Les objets de la révision définis par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter le centre urbain métropolitain de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement au service de son bassin de vie et de l'Ouest de la Normandie.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Renforcer certaines thématiques qui sont aujourd'hui plus prégnantes, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et la numérisation des services urbains à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique et travailler sur la stratégie de développement économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Prendre en considération les enjeux partagés avec les territoires voisins limitrophes, notamment au regard de la trame verte et bleue et des enjeux littoraux.
- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 Novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 Décembre 2015.

Les modalités de concertation définies par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.
- Réalisation et diffusion au sein du Pôle Métropolitain, des EPCI et sur internet d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.
- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

B/ Synthèse du bilan de la concertation publique

Les modalités de concertation prévues dans les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet et joint en annexe.

La concertation publique s'est déroulée de la manière suivante :

- Des registres ont été mis en place au siège du Syndicat mixte et des EPCI membres.
- Des moyens de contact postal et électronique ont été mis en place.
- Des informations et des documents de travail ont été régulièrement diffusés sur le site internet (www.caen-metropole.fr).
- Des actions en amont du lancement des travaux de révision ont été menés dès 2013 et ont préparé et fortement enrichi les travaux de révision.
- Une conférence de presse a été tenue et la révision a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.
- Deux plaquettes d'information ont été publiées.
- Une exposition publique a été réalisée et diffusée avant l'arrêt.
- Deux séries de réunions publiques ont été réalisées. Elles ont constitué les deux moments forts de la concertation, elles ont enrichi les réflexions et elles ont mené à certaines évolutions rédactionnelles.
- Une série d'interventions en Conseils communautaires a été réalisée avant l'arrêt.
- Deux réunions avec les Personnes publiques associées se sont tenues, au stade Diagnostic-PADD et au stade DOO.
- Tout au long des travaux, des réunions bilatérales ont été organisées avec les principaux partenaires.

C/ Synthèse des documents composant le projet de révision du SCoT

Sous la gouvernance de quatre instances (Comité de lecture – Commission Conduite du SCoT – Bureau des élus – Comité syndical) et enrichis par la concertation publique, les travaux de révision du SCoT Caen-Métropole ont permis de pérenniser et d'amplifier les grands principes du SCoT approuvé en 2011, tout en les adaptant au nouveau territoire, aux nouveaux enjeux et à l'évolution des connaissances.

Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a également débattu sur les orientations du PADD le 29 Juin 2018. Ce débat a permis de guider l'élaboration du projet de révision du SCoT.

Le projet de SCoT révisé est composé des documents suivants :

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- Un Rapport de présentation en 4 parties :
    - Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme. Ce volet traite de la justification des choix, de l'identification des espaces d'analyse des capacités de densification et de mutation, de l'analyse de la consommation d'espace et de la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, de l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte et enfin des Indicateurs, critères et modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT
    - Rapport de présentation - Diagnostic
    - Rapport de présentation - Etat Initial de l'Environnement (EIE)
    - Rapport de présentation - Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les politiques publiques ayant une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire, avec un souci permanent de préservation des ressources vitales. Il est constitué de 3 parties :
    - Développer les potentialités. L'objectif principal vise à renforcer la place de Caen-Métropole dans l'armature régionale, nationale et européenne pour gagner en visibilité, en attraction et en rayonnement au service de tous les normands.
    - Préserver le bien commun. L'eau, l'air, le sol, la biodiversité et les paysages sont un patrimoine exceptionnel et fragile. Ils sont reconnus comme biens communs à préserver, notamment au travers d'une nouvelle Trame Verte et Bleue.
    - Aménager le cadre de vie. Les principaux objectifs doivent permettre de renforcer la polarisation et de diminuer la consommation d'espaces, pour améliorer l'accès aux emplois et aux services et pour répondre aux besoins en logements de manière plus durable et plus équilibrée.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable en vertu des articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme. Il se décline en « orientation », « objectifs » et « recommandations » et il traduit le PADD au travers de 7 parties:
    - L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux. Le renforcement de la polarisation, la préservation de la Trame verte et bleue et du littoral, la poursuite de la réduction de la consommation d'espaces, l'adaptation au changement climatique et la stratégie de « territoire des intelligences » sont les principales ambitions du SCoT Caen-Métropole révisé et sont détaillées dans ce premier chapitre.
    - Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines. Le développement de l'attractivité du territoire se traduit dans différents axes, dont le premier est le développement économique ambitieux, respectueux du territoire et durable. Les nouveaux modèles agricoles, artisanaux et commerciaux et le port de Caen-Ouistreham sont accompagnés par le SCoT dans ce chapitre. Enfin, l'attractivité du territoire se traduit également par la production de logements adaptés à la demande, tant en termes de qualité, de diversité que de localisation. La réhabilitation thermique du parc ancien est également accompagnée.
    - L'organisation et la gestion des flux. Axe transversal, la mobilité est fortement liée aux modes d'habiter et de vivre sur le territoire. Le SCoT confirme la priorité donnée aux mobilités alternatives à l'automobile individuelle (transports collectifs, modes actifs, covoiturage). Il est ouvert aux nouveaux services de mobilité et favorise la multimodalité. Les flux de marchandises, d'énergies et d'informations sont également encadrés dans ce chapitre.
    - Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain. Le SCoT renforce et pérennise le cadre de vie de qualité offert par le territoire. La sauvegarde et la mise en valeur des paysages, avec des focus sur les éléments les plus

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

caractéristiques (entrées de ville, bâti de la reconstruction, Côte de Nacre, Suisse Normande) concourent à la préservation du cadre de vie. Le SCoT, dans son ambition d'améliorer l'urbanité, la vie en ville, promeut une architecture de qualité et sobre en énergie et des espaces publics agréables et adaptés pour tous les habitants.

- Les grands projets d'équipements et de services. Les principaux projets de l'Etat et des collectivités territoriales sont inscrits pour permettre d'améliorer les services, ainsi que l'accessibilité et l'attractivité du territoire.
- Les espaces et sites à protéger. L'eau, les sols et la biodiversité sont préservés au travers de prescriptions portant sur la limitation de l'imperméabilisation, l'adéquation entre aménagement et ressource en eau, la préservation et la réutilisation des sols agricoles et la préservation des réservoirs de biodiversité.
- La prévention et gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances. Le SCoT prévient les causes et limite les effets des risques inondations, sismiques, miniers, de mouvement de terrain, technologiques et les nuisances sonores.

Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il a été étendu au nouveau territoire, avec l'ajout de deux secteurs d'implantation périphérique préférentielle (sur les nouveaux pôles principaux de Courseulles et Thury-Harcourt/Esson).

Le dossier du projet de SCoT est accompagné d'un Résumé non-technique.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT Caen-Métropole est soumis pour arrêt au Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Il sera ensuite transmis aux Personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour donner leur avis. Le projet de SCoT arrêté et les avis formulés sont ensuite soumis à enquête publique pendant au moins un mois. A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Proposition :

Les membres du Comité syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Approuver le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole telle qu'il est annexé à la présente délibération,

Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présence délibération,

Autoriser le Président à :

- Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme,
- Soumettre, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme,
- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le projet de SCoT révisé,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et les articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants et L. 143-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,

Vu L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF,

Vu la loi n°2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain, modifiés par délibération DCS 39-2015 du Comité Syndical,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, confirmant la révision du SCoT Caen-Métropole et approuvant la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires,

Considérant le Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables en Comité syndical le 29 Juin 2018,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présence délibération et comprenant un Rapport de présentation, un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- **AUTORISE** le Président à :
    - Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé,
    - Soumettre, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 07/03/2019
Reçu en préfecture le 07/03/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le projet de SCoT révisé,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme :
  - affichage pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
  - publication au recueil des actes administratifs du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE